FACULTÉ DE GÉNIE

LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT DOCUMENT ENTRERONT EN VIGUEUR A COMPTER DU 1^{ER} septembre 2022

UNIVERSITÉ D'OTTAWA

FACULTÉ DE GÉNIE PRIX D'EXCELLENCE POUR LES PARTENARIATS DE RECHERCHE

ÉNONCÉ DES MODALITÉS

1. PRIX

- 1.1 Le PRIX d'excellence pour les partenariats de recherche ci-après appelé <u>le prix</u>, est parrainé par la Faculté de génie (<u>la Faculté</u>).
- 1.2 Un prix est accordé tous les ans pour autant qu'il y ait des candidatures appropriées.
- 1.3 Le prix est administré aux termes des modalités énoncées dans les présentes ou établies conformément aux dispositions du présent document.

2. BUT

L'objectif de ce prix est d'attirer l'attention sur la recherche à la Faculté de génie en reconnaissant annuellement une personne ou un groupe de chercheurs et/ou de chercheuses qui se sont distingué(e)s pour euxmêmes et pour la Faculté grâce à des recherches menées en partenariat avec un organisme externe.

3. PRIX ET CONFÉRENCE PUBLIQUE

- 3.1 Le(s) lauréat(s) et/ou la (les) lauréate(s) du prix reçoit(vent) une prime octroyée par la Faculté.
- 3.2 Le prix sera remis au(x) lauréat(s) et/ou au(x) lauréate(s) au cours d'une cérémonie appropriée dans l'année où le prix est décerné.
- 3.3 La cérémonie est habituellement précédée d'une conférence publique prononcée par le(s) lauréat(s) et/ou la (les) lauréate(s) et fondée sur ses travaux de recherche, présenté en termes vulgarisés et de façon à susciter l'intérêt, en fonction d'un auditoire cultivé qui ne connaît pas nécessairement le domaine de recherche en question. Sans être obligatoire, le recours aux deux langues officielles au cours de l'exposé est souhaitable.

4. COMITÉ DU PRIX DE RECHERCHE DE LA FACULTÉ

Le Comité consultatif de la recherche de la faculté (CCRF) agira en tant que comité des prix de la recherche de la faculté, ci-après appelé <u>le Comité</u>. Le Comité est responsable de la sélection des lauréats du prix d'excellence en recherche interdisciplinaire de la faculté.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION

5.1 Ce prix est destiné à récompenser les chercheurs et/ou les chercheuses qui ont combiné leur expertise avec une ou plusieurs organisations partenaires externes pour produire des innovations en matière de recherche qui ont permis aux chercheurs et/ou aux chercheuses et à la Faculté de se distinguer par leur savoir créateur.

- 5.2 Les candidatures seront examinées en fonction de la complémentarité et de la force de la collaboration entre le(s) chercheur(s) et/ou la (les) chercheuse(s) et l'organisme partenaire ; de la qualité de la contribution à la formation et au mentorat d'étudiants et d'étudiantes et d'autres membres du personnel hautement qualifiés dans un contexte de collaboration, y compris les considérations d'équité, de diversité et d'inclusion ; de l'excellence du(des) chercheur(s) et/ou chercheuse(s).
- 5.3 Seuls les membres permanents ou ayant un poste menant à la permanence, appelés ci-après membres <u>réguliers</u>, sont admissibles au prix. Le(s) candidat(s) ou la (les) candidate(s) doit (doivent) avoir un minimum de deux (2) ans à l'Université d'Ottawa.
- 5.4 Les membres réguliers qui ont reçu des distinctions majeures en recherche de la part de l'Université d'Ottawa (Prix d'excellence en recherche de l'Université d'Ottawa, Professeur(e) éminent(e) de l'Université d'Ottawa) ne sont pas admissibles pour une nomination à ce prix.
- 5.5 Le prix ne sera pas accordé deux fois au même chercheur(s) ou chercheuse(s).

6. MISES EN CANDIDATURE

6.1 Les anciens et anciennes et les membres du personnel enseignant ou administratif de la Faculté de génie peuvent proposer des candidatures pour le prix. Les mises en

- candidature sont présentées au doyen ou à la doyenne de la Faculté de génie.
- 6.2 Les mises en candidature doivent se faire aussi objectivement que possible et sur une base étendue. Tout renseignement pertinent peut être présenté au Comité, mais la documentation doit obligatoirement comprendre ce qui suit:
 - (a) lettre de nomination
 - (b) sommaire de la recherche du (des) candidat(s) ou candidate(s) (maximum de 2 pages)
 - (c) curriculum vitae du ou des candidat(s) ou candidate(s)
 - (d) lettres de référence par des pair(e)s à l'interne (maximum de 2)
 - (e) lettres de référence par des pair(e)s à l'externe (maximum de 3)
 - (f) profil de l'organisation partenaire (1 page maximum)
 - (g) lettre de l'organisation ou des organisations partenaires expliquant le partenariat (2 pages maximum)

7. RELATIONS PUBLIQUES

- 7.1 La remise des prix est organisée par la Faculté de génie.
- 7.2 Tous les ans, la Faculté établit le budget nécessaire pour couvrir les coûts de publicité liés au prix.

8. MANDAT DU COMITÉ

8.1 MANDAT – Le Comité choisit les personnes lauréates, sous réserve des dispositions du présent document. Le Comité peut décider de ne retenir

aucune candidature au cours d'une année s'il estime que personne ne répond aux critères.

8.2 RENSEIGNEMENTS – Le Comité établit son choix en fonction des mémoires présentés. Il peut consulter les comités du personnel enseignant des départements ou des écoles et leur demander de fournir des informations supplémentaires si nécessaire.

9. ÉCHÉANCES

- 9.1 Le doyen enverra l'information nécessaire pour la mise en candidature à tous les anciens et les anciennes, aux membres du corps enseignant et aux administrateurs, les invitant à soumettre des nominations.
- 9.2 Les candidatures doivent être soumises au doyen et au Comité consultatif de la recherche à la Faculté. Le Comité doit terminer ses délibérations et choisir un lauréat.